

Décision n°2019-062

relative aux élections des directeurs et directeurs adjoints des départements de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'établissement, et notamment les articles 14-3-1 et 14-3-2 de la section 1 du chapitre 1 titre 2,

Vu la décision N° 19-034 relative aux élections des directeurs et directeurs adjoints des départements,

Décide

Article 1.

L'article 1 de la décision 19-034 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

Au Lieu de :

Bureau de vote central sur le site Descartes et section de vote sur le site Monod.

Lire :

Le bureau de vote du site Descartes salle D1 112 pour les électeurs des départements suivants: lettres et arts, langues-littératures-civilisations étrangères, sciences sociales, sciences humaines, éducation et humanités numériques ;

Le bureau de vote du site Monod salle BIOGEOL N°LE 5 41 pour les électeurs des départements suivants : chimie, physique, sciences de la terre, biologie, mathématiques, informatique.

Article 2. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 18 juin 2019,

Jean-François PINTON

Président 

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site intranet, rubrique « élections »
- Diffusion sur le site internet, rubrique « actualités »